



DEMANDE DE COMMENTAIRES

Avis de publication et demande de commentaires – Publication en vue de recueillir des commentaires d'un projet de modifications à la Règle locale 91-501 de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les *produits dérivés* (RL 91-501).

Introduction

Le 29 mars 2010, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) a approuvé la publication d'un projet de modifications à la RL 91-501 dans le but de recueillir des commentaires.

Résumé du projet de modifications

La RL 91-501 est entrée en vigueur le 28 septembre 2009. Le même jour, la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*) a également été modifiée dans le but d'établir clairement que la Commission a le pouvoir de réglementer les produits dérivés au Nouveau-Brunswick et de déterminer le cadre réglementaire nécessaire. La RL 91-501 prévoit qu'il est obligatoire d'être inscrit ou d'avoir recours aux services d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un portefeuilliste pour effectuer des opérations sur des produits dérivés.

À la suite de l'adoption de la RL 91-501, la Commission a reçu des demandes de renseignements de la part de l'industrie en ce qui concerne l'interprétation du paragraphe 3(2) de la règle. Ce paragraphe prévoit qu'il est possible d'être exempté de l'obligation de s'inscrire à l'égard d'opérations sur un dérivé lorsque chaque partie est une partie qualifiée agissant pour son propre compte.

Afin de préciser le sens de la RL 91-501, la Commission propose de modifier le libellé du paragraphe 3(2). Les modifications établiront clairement que l'exemption de l'obligation de s'inscrire s'applique uniquement lorsque les deux parties à une opération sont des parties qualifiées qui agissent pour leur propre compte.

Demande de commentaires

La Commission serait reconnaissante de recevoir vos commentaires au sujet du projet de modifications à la RL 91-501.

Pour obtenir une copie et nous faire part de vos commentaires

Le texte des documents pertinents suit le présent avis.

Pour obtenir un exemplaire sur papier des documents pertinents, faites-en la demande par écrit, par téléphone ou par courriel à la Commission. Les commentaires doivent être envoyés par écrit au plus tard le 7 juin 2010 à l'adresse suivante :

Secrétaire

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais : 866-933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca

Il se pourrait que nous publiions un résumé des commentaires écrits que nous recevons pendant la période de consultation.

Questions

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à :

Kevin Hoyt
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7691
Courriel : kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca

Genre de document: Projet de modifications

No. du document : 91-501

Objet : Projet de modifications de la Règle locale 91-501 *Instruments dérivés*

Date de publication : ■ 2010

Entrée en vigueur : ■ 2010

Modifications à la

Règle locale 91-501 *Instruments dérivés*

- 1 *Ce projet modifie la Règle locale 91-501 Instruments dérivés.*
- 2 *Le paragraphe 3(2) est modifié par le remplacement des mots "si le dérivé est acheté ou vendu par " par les mots "où chaque partie à une opération est ".*
- 3 *Ce projet entre en vigueur le ■ 2010.*